

Direction des collectivités et du territoire
Bureau de l'administration territoriale

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

abrogeant l'arrêté préfectoral du 09 août 2017 relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire située sur la commune d'ANTUGNAC au lieu dit « le Causse » en vue de la réalisation d'un poste de transformation électrique pour une centrale photovoltaïque sollicitée par la société « NEOEN Direct Energie NEOEN ».

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (I) ;

Vu le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

Vu la demande de permis de construire n° 011 010 15 H0005 déposée le 30/09/2015, complétée le 04/01/2016 par une notice paysagère et le 31/05/2016 par la délibération du conseil municipal en date du 06/04/2016, sollicitée par la société « NEOEN Direct Energie NEOEN », représentée par Monsieur Xavier BARBARO, relative à la réalisation d'un poste de livraison d'une puissance supérieure à 63 KV pour une centrale photovoltaïque au sol autorisée le 05/12/2012, sur le territoire de la commune d'ANTUGNAC au lieu-dit « Le Causse » ;

Vu la demande de la société « NEOEN Direct Energie NEOEN » sollicitant le report de l'enquête publique en accord avec M. GARRIGUE, commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La mise à l'enquête publique portant sur la demande de permis de construire située sur la commune d'ANTUGNAC au lieu dit « le Causse » en vue de la réalisation d'un poste de transformation électrique pour une centrale photovoltaïque sollicitée par la société « NEOEN Direct Energie NEOEN » initialement prévue du mardi 05 septembre 2017 au vendredi 06 octobre 2017 inclus, est reportée à une date ultérieure.

ARTICLE 2 :

Les modalités de l'organisation de l'enquête publique seront définies dans un prochain arrêté.

ARTICLE 3 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera affiché dans la mairie d'ANTUGNAC (siège de l'enquête), ainsi que dans les mairies de CONILHAC DE LA MONTAGNE, ALET LES BAINS, MONTAZELS, ESPERAZA, FA et LA SERPENT, aux endroits habituellement réservés à cet effet, pendant une durée de quinze jours à compter de sa réception.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat de chacun des maires des communes susvisées, qui sera transmis au préfet de l'Aude.

Un avis au public faisant connaître le report de l'enquête publique sera publié dans deux journaux locaux dans la première semaine de septembre 2017.

Cet avis et le présent arrêté seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/poste-de-transformation-electrique-pour-une-a9819.html>.

ARTICLE 11 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, les maires des communes d'ANTUGNAC, CONILHAC DE LA MONTAGNE, ALET LES BAINS, MONTAZELS, ESPERAZA, FA et LA SERPENT, la société « NEOEN Direct Energie NEOEN », et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le **31 AOUT 2017**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,


Marie-Blanche BERNARD